

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical

Séance du 6 février 2023 à Douains - siège de Seine Normandie Agglomération

Délibération n° 2023 02 01

Création des budgets annexes pour la compétence obligatoire n°2 et les compétences optionnelles

Date de convocation : 27 janvier 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire

Pouvoirs :

- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. BREUGNOT
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à M. DEMAZURE
- Florent SAINT-MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à M. DEMAZURE

Secrétaire de séance : Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération

Carte : Compétence principale - Art. 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20230206-2023-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023
Affichage : 15/02/2023

SMGSN - CS n° 1 du 6 février 2023 - Délibération 2023 02 01

Page 1 sur 3

Exposé des motifs

Le président indique que l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande prévoit que le syndicat exerce deux compétences obligatoires ainsi que trois compétences optionnelles organisées de la façon suivante :

Art. 5.1 : Compétence principale : planification stratégique (art. 5.1.1), animation et coordination d'actions en matière de GEMA (art. 5.1.2)	Obligatoire	Tous les membres : 8 EPCI + 2 CD
Art. 5.2 : Gestion opérationnelle des milieux aquatiques en lit mineur.	Obligatoire	Les 8 EPCI
Art. 5.3.1 : Animation sur la prévention des inondations	Optionnelle	7 membres : SNA, CCRS, CSA,CCPAVR, CCPHB, CD27, CD76
Art. 5.3.2 : Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes	Optionnelle	4 membres : MRN, CCRS, CSA, CD76
Art. 5.3.3 : Gestion des milieux aquatiques en lit majeur.	Optionnelle	3 membres : SNA, CCRS, CULHSM

Afin de bien séparer les opérations comptables relevant des différentes compétences, il est proposé de créer quatre budgets annexes dédiés en complément du budget principal.

Art. 5.1 : Compétence principale : planification stratégique (art. 5.1.1), animation et coordination d'actions en matière de GEMA (art. 5.1.2)	Budget principal – BP1
Art. 5.2 : Gestion opérationnelle des milieux aquatiques en lit mineur	Budget annexe n°2 – BA2
Art. 5.3.1 : Animation sur la prévention des inondations	Budget annexe n°3.1 – BA3.1
Art. 5.3.2 : Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes	Budget annexe n°3.2 – BA3.2
Art. 5.3.3 : Gestion des milieux aquatiques en lit majeur	Budget annexe n°3.3 – BA3.3

Délibération

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine normande et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2023 modifiant les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine normande

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine normande relatifs à ses compétences,

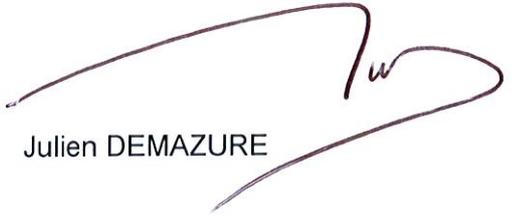
Après en avoir délibéré, décide :

La création de quatre budgets annexes, selon la nomenclature M57 :

- Budget annexe 2 : Gestion opérationnelle des milieux aquatiques en lit mineur

- Budget annexe 3.1 : Animation sur la prévention des inondations
- Budget annexe 3.2 : Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes
- Budget annexe 3.3 : Gestion des milieux aquatiques en lit majeur

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE